

Le statut « douanier » du bailleur à fruits



Éléments de langage :

- **Le bailleur à fruits** est le propriétaire qui cède des terres en métayage à un locataire,
- **Le métayer** est l’exploitant de vignes sous couvert d’un bail à métayage.



Situation n° 1 :

Le bailleur à fruits vend sa part de récolte sous forme de raisins et/ou de moûts

Statut douanier du bailleur à fruits	Bailleur à fruits			Métayer		
	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave
Sans	NON	NON	NON	OUI	NON ²	NON ²

- 1 – Les volumes récoltés concernant la part du bailleur à fruits sont repris sur la déclaration de récolte du métayer
2 – Le métayer reprend ses propres volumes sur sa déclaration de stock et sur son registre de cave



Situation n° 2 :

Le bailleur à fruits récupère sa part de récolte sous forme de raisins et/ou de moûts et vinifie

Statut douanier du bailleur à fruits	Bailleur à fruits			Métayer		
	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave
EA « récoltant »	NON	OUI	OUI	OUI	NON ²	NON ²

1 – Les volumes récoltés concernant la part du bailleur à fruits sont repris sur la déclaration de récolte du métayer

2 – Le métayer reprend ses propres volumes sur sa déclaration de stock et sur son registre de cave



Situation n° 3 :

Le bailleur à fruits récupère sa part de récolte sous forme de vins au dépôt de la déclaration de récolte

Statut douanier du bailleur à fruits	Bailleur à fruits			Métayer		
	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave
EA « non récoltant »	NON	OUI	OUI	OUI	NON ²	NON ²
Débitant de boissons	NON	NON	NON	OUI	NON ²	NON ²

1 – Les volumes récoltés concernant la part du bailleur à fruits sont repris sur la déclaration de récolte du métayer

2 – Le métayer reprend les volumes de son bailleur à fruits et ses propres volumes sur sa déclaration de stock et sur son registre de cave



Situation n° 4 :

Le bailleur à fruits récupère sa part de récolte sous forme de vins après élevage par le métayer

Statut douanier du bailleur à fruits	Bailleur à fruits			Métayer		
	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave
EA « non récoltant »	NON	OUI	OUI	OUI	OUI ²	OUI ²
Débitant de boissons	NON	NON	NON	OUI	OUI ²	OUI ²

1 – Les volumes récoltés concernant la part du bailleur à fruits sont repris sur la déclaration de récolte du métayer

2 – Le métayer reprend ses propres volumes et les volumes de son bailleur à fruits sur sa déclaration de stock et sur son registre de cave



Situation n° 5 :

Le bailleur à fruits vend sa part de récolte sous forme de vins à partir du chai du métayer

Statut douanier du bailleur à fruits	Bailleur à fruits			Métayer		
	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave	Déclaration de récolte ¹	Déclaration de stock	Registre de cave
sans	NON	NON	NON	OUI	OUI ²	OUI ²

1 – Les volumes récoltés concernant la part du bailleur à fruits sont repris sur la déclaration de récolte du métayer

2 – Le métayer reprend ses propres volumes sur sa déclaration de stock et sur son registre de cave

